

Arrêté municipal
Règlementant la circulation des piétons
rue de Plozévet

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

VU le Code de la route ;

VU les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande présentée le 01/09/2022 par laquelle l'artisan Jacques QUINTIN, 29500 ERGUE GABERIC, demande l'autorisation de poser un échafaudage,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il convient de règlementer la circulation des piétons sur le trottoir à hauteur du 32 rue de Plozévet lors de « travaux d'isolation thermique extérieure »,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public (trottoir), au niveau du 32 rue de Plozévet – RD n°2, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

La circulation des piétons sera interdite à hauteur du 32 rue de Plozévet (pose panneau JH pour inciter les piétons à prendre le trottoir d'en face).

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

L'ouverture du chantier est fixée au 19/09/2022 pour une durée de 4 semaines.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A Pouldreuzic, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Philippe RONARC'H

